

**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE						
					ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL
					A	R	E	B	L	M	I
141	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds conjoncturel de développement</li> <li>- Mesure-pilote de soutien à l'innovation sociale</li> <li>- Mesure de soutien au réseau Québécois du crédit communautaire (2004)</li> </ul> <p><b>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</b> Corporation de développement communautaire de Laval (CDC)</p>	<p>D'entrée de jeu, les groupes communautaires de Laval désirent clarifier un élément qui, bien qu'évident, ne semble pas ou peu pris en considération. La réalité de Laval est particulière; une MRC, une Ville, une région et surtout plusieurs quartiers qui se sont développés au fil des ans de façon quasi-autonome. En effet, nous ne pouvons considérer le territoire de Laval comme homogène lorsqu'il s'agit de penser à son développement. Nous nous devons de considérer le développement régional et de moduler les réponses aux besoins, sous l'angle des disparités entre les territoires et les quartiers d'appartenance des personnes et des collectivités.</p> <p>Concernant le développement régional dans une perspective de développement durable de la collectivité, nous croyons qu'il serait</p>	<p>Certes, certaines décisions sont du fait d'acteurs autres que les pouvoirs publics ou les groupes communautaires. Par exemple, la décision de fermer tel ou tel commerce, telle ou telle activité (pensons à des églises, à des Caisses populaires...), cette décision appartient aux responsables de ces organisations; mais, l'incidence est importante sur la vie de quartier, sur le quotidien des citoyennes et citoyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'irritant majeur dans les cas mentionnés plus hauts est que les citoyens et les groupes communautaires ne possèdent pas les marges de manœuvre ni les moyens d'infléchir la tendance à la dévitalisation de leur quartier;</li> <li>- Les programmes existants aident certainement à faire face à certaines problématiques, mais au-delà de certains secteurs d'activités contenus dans des plans de développement à caractère global, ou restreints par exemple à certaines zones, il n'y a pas de mécanisme permettant des synergies plus localisées entre les différents acteurs;</li> </ul> <p>Personne ne semble se soucier des mouvements démographiques et économiques qui affaiblissent ou renforcent tel ou tel quartier. Qu'advient-il de Pont-Viau, de Laval-des-Rapides, de Laval-Ouest, de Saint-</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le financement à la mission des groupes oeuvrant ou désirant s'investir dans le développement régional et local soit augmenté de façon importante et que le cadre de financement tienne compte des revendications régionales et nationales;</li> <li>- Que la reddition de comptes liée au financement à la mission permette de maintenir l'autonomie des groupes;</li> <li>- Que les partenaires liés au développement régional, ne fassent pas du champ économique le seul moteur du développement de la collectivité;</li> <li>- Que la région et les partenaires, liés au développement régional s'assurent de créer des occasions de rencontres entre les élus les groupes communautaires autonomes et la population afin de «re-développer » les milieux de vie;</li> </ul>				B			



**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		<p>prendre en compte les propositions issues des groupes communautaires et ce faisant, de la population.</p> <p>De plus, afin de faciliter cet exercice de participation des groupes communautaires, il serait pertinent qu'ils puissent avoir tous les outils à leur disposition pour le faire de façon optimale. Les exercices de consultation, d'éducation populaire des membres des organisations et de participation citoyenne au développement régional, prennent du temps et justement ce temps peut être une garant de l'adhésion du plus grand nombre au développement durable de notre région.</p>										
142	<p>Programme de financement des incubateurs d'entreprises (MDERR)</p> <p>Programme développé en 2003 (Première mouture),</p>	<p>Le programme vise à assurer un financement récurrent des opérations des incubateurs d'entreprises du Québec, au nombre d'une douzaine. Ce programme développé par MDERR, en collaboration avec Réseau</p>	<p>Le CQIB exerce un rôle de leader dans le secteur de l'incubation d'entreprises au Québec.</p>				B					

**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, MAINTIEN, BONIFICATION	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	<p>inclus dans le budget du Québec de Mars 2003 (pas adopté). Nouvelle mouture 2004, développée par MDERR mais pas retenue dans le budget 2004.</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Centre québécois d'innovation en biotechnologie (CQIB)</p>	<p>IncubAction, le regroupement des incubateurs d'entreprises du Québec, vise à appuyer financièrement les incubateurs d'entreprises reconnus comme tels, dans leurs activités de soutien et d'accompagnement des entreprises en démarrage dans les secteurs technologiques.</p> <p>Actuellement, aucun programme ne répond à ce besoin alors que le Québec accuse un retard important dans la création d'entreprises.</p> <p>L'enveloppe budgétaire requise est d'environ 6 M \$ pour l'ensemble du Québec.</p>										
143	<p>Partenariat public privé</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale</p>	<p>« L'Agence des partenariats public-privé du Québec a pour mission de contribuer au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens par la mise en oeuvre de projets de partenariat public-privé. »</p>	<p>On lit sur le site Internet du MDERR combien les coopératives jouent un rôle important dans le développement</p> <p>« Les coopératives occupent une place de choix dans l'économie du Québec. Important agent de changement, elles savent s'adapter aux besoins de leurs membres et sont présentes dans de nombreux secteurs d'activité économique. »</p>	<p>En raison perspective, des problèmes et des difficultés que nous suggère la démarche gouvernementale visant la mise sur pied par l'État des partenariats public-privé, nous estimons qu'il est impérieux que le <i>Ministère du développement économique régional et de la Recherche</i> et sa <i>Direction des coopératives</i>, de concert avec les</p>				B				

**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE						
					ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES	BONIFICATION, MAINTIEN, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL
					A	R	E	B	L	M	I
	du Montréal métropolitain (FECHIMM)	<p>Plus particulièrement, l'Agence a pour fonction de conseiller le gouvernement sur toute question relative au partenariat public-privé, notamment en ce qui concerne la sélection et la priorité de réalisation des projets, d'informer les organismes publics, le milieu des affaires et le public en général sur le concept de gestion publique en mode de partenariat public-privé et d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies de promotion en vue de favoriser le partenariat public-privé. » (Projet de Loi # 61, extrait des « Notes explicatives »</p>	<p>Ce court énoncé, par ses références à « une place de choix dans l'économie », au « changement », aux « besoins » et aux « nombreux secteurs d'activités », suggère à peine l'ampleur et la diversité des rôles que peut jouer la coopération dans le développement. On pourrait d'ailleurs y ajouter une référence géographique puisque la coopération est aussi un des plus formidables leviers de développement local, conçu par et pour la population participante.</p> <p>Or, il est remarquable de constater combien il est fait peu de cas de cette perspective de partenariat, tout comme celle, plus large, d'un partenariat avec l'économie sociale en général, dans les documents gouvernementaux concernant le concept de « Partenariat public-privé ».</p> <p>On ne peut contester qu'il est sain de procéder de temps à autres à des examens sur l'efficacité et l'efficience des processus qui permettent à l'État d'assurer la livraison adéquate des bons services aux citoyens. Les conclusions de ces examens peuvent commander des changements dans les façons de faire, incluant d'envisager des partenariats public-privé.</p> <p>En soi, les partenariats public-privé peuvent présenter certaines perspectives intéressantes. Par exemple, ils</p>	<p>instances du mouvement coopératif québécois, établissent les stratégies qui garantiront la présence systématique des secteurs coopératifs concernés dans les négociations pour l'établissement de tels partenariats.</p>							





**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
145	Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI)  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Laval Technopole	Ce programme vise à soutenir des projets d'investissement ainsi que le développement de nouveaux produits au Québec dans le but d'augmenter la productivité des entreprises et d'améliorer leur position concurrentielle sur le marché.	Ce programme est nouveau et a succédé au programme FAIRE dont l'accès se faisait par le bureau régional d'Investissement Québec. Maintenant avec PASI l'accès est centralisé à Montréal, ce qui a pour effet de diminuer la sensibilité des agents aux besoins régionaux.	Que le programme PASI soit géré en région tout comme l'était le programme FAIRE.		R						
146	Programme d'aide à la relève en science et technologie  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier (CIBAF)	Le programme d'aide à la relève en science et en technologie offre, à des organismes du milieu qui se sont associés à des entreprises, une aide pour permettre l'élaboration de projets structurants <sup>1</sup> et innovants visant à valoriser, promouvoir et démystifier les carrières scientifiques et technologiques auprès des jeunes et à susciter leur intérêt pour celles-ci.  Le programme poursuit les objectifs suivants : - Favoriser chez les jeunes l'appropriation d'une culture	- Ce programme soutient un projet donné pour un maximum de 3 ans : aucune activité courante de l'organisme demandeur ne peut être soutenue. - Demande une contrepartie de 50%. - Les dépenses d'immobilisation ne sont pas admissibles alors qu'ordinateurs et autres équipements peuvent être nécessaires à la réalisation d'un projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si le projet atteint ses objectifs, renouveler l'aide financière année après année.</li> <li>▪ Ne pas exiger de contrepartie pour les organismes qui n'ont pas de budget de fonctionnement récurrent.</li> </ul>				B				





**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
147	<p>Étalez votre science (Présentement suspendu)            VOLET I : AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA            VOLET II : EXPOSITION ET MATÉRIEL ÉDUCATIF            VOLET III : STAGE À L'ÉTRANGER</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u>            Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier (CIBAF)</p>	<p>dans une perspective de réseautage de même qu'un contenu et des modes de diffusion qui entraînent des retombées significatives en matière de promotion des carrières en science et en technologie.</p> <p>On reconnaît, depuis quelques années déjà, que la science et la technologie font partie d'une société au même titre que les arts et les lettres. Le ministère du Développement économique régional soutient la démocratisation de la culture, et l'un des ses objectifs consiste à favoriser l'acquisition, par l'ensemble de la population, de connaissances dans le domaine de la technologie. Dans cette perspective, le Ministère souhaite que grâce à ses interventions plus de Québécois et de Québécoises puissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre le vocabulaire scientifique de base (exprimant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un maximum de 40 000 \$ était octroyé par ce programme alors qu'aujourd'hui quelques centaines de milliers de dollars sont nécessaires à la réalisation d'une exposition.</li> <li>- Plusieurs partenaires nécessaires et pas plus de 75% d'aide gouvernementale.</li> <li>- Nous n'avons pas de soutien au fonctionnement pour avoir les ressources humaines nécessaires pour rédiger une demande aussi détaillée que celle demandée et rechercher les partenaires nécessaires.</li> <li>- Les dépenses d'investissement n'étaient pas admissibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer ce programme de nouveau, surtout les volets I et II.</li> <li>- Diminuer les exigences de partenariats et augmenter le montant maximal de l'aide possible.</li> <li>- Octroyer de l'aide financière pour la préparation de la demande.</li> </ul>				<b>B</b>				





**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES	BONIFICATION, MAINTIEN, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		qui reposent sur des supports de vulgarisation éprouvés tels le film, les séries télévisuelles, le multimédia, les ouvrages et les revues, la muséologie, les activités et le matériel d'animation.										
148	Programme de soutien financier aux festivals et événements touristiques  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Tourisme Laval	<u>Description :</u> Le Programme de soutien au développement de l'offre touristique, volet Soutien financier aux festivals et aux événements touristiques, vise à soutenir l'organisation et la tenue, au Québec, de festivals et d'événements à caractère culturel, sportif ou autres.  <u>Type de projets :</u> Les festivals et événements doivent s'adresser à une clientèle touristique d'agrément et pouvoir satisfaire aux exigences de la clientèle internationale. Ils doivent, en outre, avoir une durée minimale de 3 jours et viser les objectifs suivants: - Améliorer, diversifier et	1. <u>Le volume de touristes est un critère qui nuit à l'admissibilité</u> de certains événements lavallois. Le défi d'attirer à Sainte-Rose ou Laval des visiteurs de la rive sud et de Montréal est tout aussi élevé que celui d'attirer des touristes à un événement en région. Pourtant, Montréal compte pour 50 % de la population québécoise et donc se situe dans un rayon de 30 km de Laval. 2. La reconnaissance des lauréats des Grands Prix du tourisme n'est pas une valeur ajoutée pour l'obtention de ce programme. En 2001, le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles a obtenu le Lauréat national Or aux Grands Prix du tourisme québécois, catégorie plein air et aventure 10 000 visiteurs et plus. Toutefois, lors de demande d'aide financière, l'organisme ne se qualifie pas dans les critères de reconnaissance nationale.	- Octroyer un budget global par région administrative selon les critères régionaux. - Élargir les critères d'admissibilité au programme en tenant compte des spécificités de l'offre touristique de chacune des régions : en fonction des marchés cibles, de l'offre régionale et de la définition des clientèles (touristes et excursionnistes) selon la réalité régionale. - Prendre en considération l'envergure des événements plutôt que la durée minimum de 3 jours de l'événement			E	B				





**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, MAINTIEN, BONIFICATION	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	Tourisme Laval	différente de celle des autres régions du Québec), à la capacité des entreprises d'innover, de s'adapter aux changements économiques et technologiques, de se mobiliser et de se démarquer dans un domaine spécifique. ACCORD repose sur la notion d'excellence assurant un développement durable des économies régionales.	d'affaires et les taux d'occupation hôteliers sont les plus hauts au Québec depuis cinq (5) ans. Laval souhaite poursuivre son développement dans ce créneau en développant ses infrastructures d'expositions. Si Laval accueille le centre de foires et d'expositions, projet tel que déposé au gouvernement provincial, cela lui permettra de se positionner parmi le trio de tête canadien des centres de foires et d'expositions. L'Entente Accord pourrait ainsi servir de tremplin pour renforcer sa spécificité touristique régionale									
150	Appui au financement d'infrastructures – volet 3 (PAFI)  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Tourisme Laval	Les projets visés par ce volet doivent permettre d'améliorer l'appropriation et la diffusion de la science et de la technologie au Québec ou de favoriser l'accessibilité à des expositions, itinérantes ou autres.  Les dépenses peuvent s'appliquer à la construction, à la modernisation (réaménagement, rénovation ou recyclage) ou à l'acquisition d'immeubles, à l'achat d'équipements et de matériel spécialisés ainsi qu'aux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses admissibles excluent les études de marché de faisabilité à l'élaboration de pré-concepts.</li> <li>- Le financement par d'autres paliers gouvernementaux réduit ce financement à 40 % alors qu'il est de 80 % habituellement (hauteur maximale).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure les dépenses liées aux études.</li> <li>- Le recours à la diversité des Fonds gouvernementaux ne devrait pas être un facteur restrictif.</li> </ul>				B				

**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, BONIFICATION, MAINTIEN	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE	A	R	E	B	L	M	I	
		installations nécessaires à leur utilisation																		
151	Étalez votre science (Présentement suspendu) VOLET II : EXPOSITION ET MATÉRIEL ÉDUCATIF  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Tourisme Laval	Favoriser le développement de la culture scientifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme suspendu.</li> <li>- Sommes allouées minimales (entre 20 000 et 40 000 \$) face aux besoins et aux coûts actuels du matériel muséal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconduire le programme.</li> <li>- Revoir le montant des subventions en fonction de la réalité terrain (coût du matériel).</li> </ul>				B												
152	Fonds de développement régional  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u>	<p>Viser le financement de projets structurants à rayonnement régional en accord avec les axes de développement de la région de Laval définis par la planification stratégique régionale et l'Entente spécifique</p> <p>Critères : originalité, novation,</p>	<p>Les différentes difficultés des organismes promoteurs d'événements lavallois face aux différents programmes de subvention ont été évoquées lors d'une rencontre qui a eu lieu le 2 décembre dernier, à Tourisme Laval. Elles sont résumées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les événements ont recours <u>aux fonds discrétionnaires</u> des députés/ministères qui n'en possèdent pas tous.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les normes du FRD devraient être adaptées en fonction d'une vision commune de soutien aux événements qui sera développée au cours des prochains mois afin d'engendrer des retombées économiques.</li> <li>2. Appuyer les événements selon leur mission, ce qui leur éviterait d'adapter</li> </ol>																I

**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE					
					ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, BONIFICATION, MAINTIEN	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL
					A	R	E	B	L	M I
	<p>Tourisme Laval (représentant les organismes suivants) Eco-Nature, Musée des Enfants, Rose-Art, La semaine des artisans, Théâtre l'Ollonais, quartier des arts du Cheval Blanc, Cosmodôme</p>	<p>viabilité à long terme, résultats structurants, retombées à long terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils font face à <u>un manque marqué de personnel qualifié soutenu par des programmes d'emploi</u> (absence de ces programmes) ce qui les obligent à composer avec du personnel qu'ils forment mais auquel ils ne peuvent avoir accès de manière récurrente.</li> <li>- Ils évoluent dans des <u>conditions précaires de fonctionnement</u> : absence de locaux, de personnel qualifié et compétent, manque de temps, d'où des difficultés supplémentaires dans la recherche de financement.</li> <li>- Ils déplorent <u>l'absence de réseau de veille dans la région</u> leur permettant d'avoir accès à de l'information sur les programmes de subvention et à du soutien pour les aider à compléter leur demande.</li> <li>- <u>Les normes du FDR ne tiennent pas compte de la réalité et de la mission des événements lavallois.</u> Les subventions devraient, selon eux, faire l'objet « d'une vision régionale » permettant de soutenir un ensemble, plutôt que d'être octroyées au coup par coup.</li> </ul>	<p>leur réalité au programme.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Octroyer une enveloppe budgétaire en événementiel qui appuie la vision commune et la politique de soutien aux événements.</li> <li>4. Tenir compte de la spécificité de la région en termes d'offre, de visiteurs, de touristes potentiels, de bassin d'achalandage, dans les programmes de soutien.</li> <li>5. Doter la région d'un <u>organisme crédible dirigé par un expert</u> oeuvrant dans la recherche de financement pour l'ensemble des événements : besoin d'une ressource spécialisée dans la recherche de commandite au nom de tous les événements dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le financement dégagé pourrait être redistribué selon des critères prédéfinis. Des études de cas peuvent inspirer la mise en place d'une telle structure. Il en existe aux États-Unis à Charlottetown, en Caroline du Nord</li> </ol>						



**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, BONIFICATION, MAINTIEN,	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			<p>même après seulement un an, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La période d'acceptation ou non des programmes n'est pas en lien avec leur planification</u> : il arrive régulièrement que les réponses soient données après l'événement ou à quelques jours de ce dernier.</li> <li>- <u>Les aides accordées par les différents paliers de gouvernement ou ministères sont conditionnelles</u> à l'accord de l'un d'entre eux. Il se peut que si un palier de gouvernement ou un ministère n'accordent pas de soutien financier, les autres le refusent. Cela pose problème aux organismes qui ont déjà des problèmes de fonctionnement.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>11. Aider les événements de manière récurrente et sur une plus longue durée.</li> <li>12. Faciliter l'accès à l'information et la reconnaissance des organismes/événements dont la mission et les activités relèvent de différentes sphères d'activité.</li> <li>13. Injecter plus de fonds dans les instances régionales afin qu'elles soient en mesure d'aider réellement les organismes : soutien financier, expertise marketing, etc</li> </ol>								
153	<p>Soutien au développement de l'offre touristique</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Tourisme Laval</p>	Programme de soutien financier afin d'accroître les investissements touristiques au Québec.	Programme en cours de révision.	Programme qui répond aux besoins de la région mais sous réserve des nouvelles révisions.				<b>B</b>				

**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, BONIFICATION, MAINTIEN	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
154	Loi sur les coopératives du Québec (VIA LA DIRECTION DES COOPÉRATIVES DU MDERR)  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Coopérative de développement régional (CDR) Montréal-Laval	Cette loi encadre le fonctionnement légal de toutes les coopératives et les fédérations de coopératives au Québec (autres que les coopératives d'épargne et de crédit Desjardins).	Cette loi est adoptée depuis le 18 décembre 2003 mais elle n'est toujours pas en vigueur. Les coopératives créées depuis cette date sont donc régies par l'ancienne Loi sur les coopératives. Cette longue transition pose des problèmes dans l'interprétation des définitions, rôles et responsabilités des membres. En ce qui concerne la formule de coopérative de travailleurs actionnaire (CTA), dorénavant dans la nouvelle loi, aucun actionnaire qui possède individuellement plus de 20% des actions de l'entreprise ne pourra devenir membre de la coopérative. Ceci est un préjudice au principe d'adhésion libre et ouverte à tous et restreindra la création de projets.	Mise en vigueur rapide de la nouvelle Loi sur les coopératives du Québec et abolition du critère du 20% d'actions qui restreint l'adhésion à la CTA.				B				
155	Politique de développement des coopératives/ Programme d'aide aux CDR  (VIA CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU	Le programme prévoit le partage d'une somme de 4,5 millions de dollars par année, pour 3 ans, entre les intervenants coopératifs (le CCQ, les 11 CDR du Québec et les fédérations sectorielles telles que la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire COOPSCO). Il soutient la création de	Par le passé, chaque CDR se voyait octroyer un budget principalement selon ses résultats antérieurs (nombre de coopératives et d'emplois créées, et facturation appelée « frais partagés »). Le partage pour 2004-2007 change considérablement, en diminuant le volet aux résultats, en abolissant le volet de frais partagés et en augmentant la subvention de base. Cela aura pour conséquence de diminuer de beaucoup le budget des CDR qui performaient aux résultats et aux frais	Pour les CDR, conserver une subvention de base minimum, conserver les frais partagés et augmenter le financement sur la base des résultats. Pour les ententes entre les fédérations sectorielles et les CDR, négocier bilatéralement le partage des interventions.				B				



**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE						
					ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL
					A	R	E	B	L	M	I
			programmes pourtant créés pour la soutenir.								
157	Ristourne à impôt différé  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Coopérative de développement régional (CDR) Montréal-Laval	Le montant d'une ristourne versée sous forme de parts privilégiées à un membre d'une coopérative peut être déduite du revenu imposable du membre. Ce montant ne sera imposable que lors de l'aliénation des parts privilégiées ayant fait l'objet d'une ristourne à impôt différé. La coopérative qui désire bénéficier de ce programme doit faire une demande annuellement à la Direction des coopératives du MDERR et fournir au membre le relevé prescrit par Revenu Québec.	Pour être admissible à la Ristourne à impôt différé, la coopérative doit remplir certaines conditions énumérées ci-après. Ces conditions bloquent l'accès au programme à plusieurs coopératives, particulièrement aux coopératives qui sont en expansion à l'international. Ces critères condamnent les coopératives à restreindre leur marché au seul marché québécois. <u>Condition 1 :</u> « La direction générale d'une entreprise doit s'exercer au Québec. » <u>Condition 2 :</u> « Plus de la moitié des salaires versés à ses employés ont été versés à des employés d'un établissement situé au Québec. » <u>Condition 3 :</u> « La majorité des actifs détenus par la coopérative (dans le cas d'une CTA, la majorité des actifs détenus par la compagnie dont elle est actionnaire) sont situés au Canada. ».	Pour avoir accès au programme, ne pas exiger une direction générale au Québec mais plutôt un siège social au Québec, ne pas exiger que la moitié des salaires versés aux employés (globalement) soient des salaires versés au Québec mais plutôt que la moitié des salaires aux membres de la coopérative soient versés à des employés qui payent leur impôt au Québec, ne pas exiger que la majorité des actifs soit au Canada.				B			
158	Régime d'investissement coopératif (RIC)	Le RIC donne droit à une déduction fiscale de 125% au provincial pour les membres des coopératives admissibles qui investissent dans	Ce programme a fait l'objet d'une révision majeure lors du discours du budget de mars 2004. Le nouveau RIC présente plusieurs conditions qui freineront le démarrage et le développement des coopératives. Ces	Pour avoir accès au programme, ne pas exiger une direction générale au Québec mais plutôt un siège social au Québec, ne pas exiger que la moitié des				B			



**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE						
					ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	MODIFICATION LEGISLATIVE
					A	R	E	B	L	M	I
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Table de concertation agro-alimentaire de Laval (TCAALO)	gouvernementale et de contribuer à la création d'un environnement favorable au développement régional. À cet effet, chaque conférence régionale des élus (CRÉ) est dotée d'une enveloppe pour financier ses interventions de développement en région.	des objectifs de développement agroalimentaire régionaux.	financement pourrait être utilisé afin de mettre en place des projets spécifiques : un club-conseil en agroenvironnement, un Centre de services horticoles de Laval, un Centre d'expositions horticoles et commerciales, le développement d'un positionnement commun pour les produits régionaux, le développement de projets agrotouristiques ainsi que tous les autres projets issus du plan stratégique en matière de développement agroalimentaire dans la région de Laval.							
160	Fonds local d'investissemets (FLI) VOLET RELÈVE  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Table de concertation agro-alimentaire de Laval (TCAAL)	Le FLI vise à soutenir financièrement les entreprises en démarrage ou en expansion	<u>Le volet relève</u> s'adresse à tout entrepreneur de 35 ans et moins qui désire acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité. Cette politique indique que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Or, la région de Laval ne fait pas partie de la Politique nationale de la Ruralité et aucune aide financière ne peut être octroyée	Rendre ce volet accessible pour la relève potentielle qu'elle soit agricole ou agroalimentaire et qu'elle provienne de la région de Laval, même si la région ne fait pas partie d'un territoire couvert et défini par la Politique nationale de la ruralité. Lors de l'exercice de planification stratégique en matière de développement agroalimentaire dans la région de Laval amorcé par la Table de concertation agro-alimentaire de Laval qui s'est terminé en juin 2004, une							I



**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, BONIFICATION, MAINTIEN,	ALLÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
161	<p>Mesure de soutien au développement des produits du terroir</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Table de concertation agro-alimentaire de Laval (TCAAL)</p>	<p>La mesure de soutien au développement des produits du terroir du MDERR vise à consolider la croissance des différents maillons de l'agroalimentaire et de l'agroforestier en assistant financièrement les promoteurs des milieux ruraux afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauvegarder et assurer la pérennité des savoirs et des savoir-faire traditionnels par la mise en valeur du patrimoine rural québécois;</li> <li>- Encourager la diversification de l'économie agricole et rurale par la mise en valeur des ressources locales;</li> <li>- Promouvoir l'occupation du territoire et la valorisation des terroirs locaux par le maintien et le développement de l'activité économique en région;</li> <li>- Soutenir l'entrepreneuriat et</li> </ul>	<p>Cette mesure est réservée aux milieux ruraux de moins de 5000 habitants et aux territoires situés dans la zone agricole des municipalités de 5 000 habitants et plus. Le territoire des communautés urbaines est exclu. La région de Laval n'est donc pas accessible à cette mesure de soutien. Nous croyons qu'il existe des terroirs spécifiques dans la région qui mériteraient d'être développés. Il pourrait exister des artisans ou exploitants qui détiennent directement ou indirectement un savoir-faire relié au bien à produire ou à commercialiser qui pourrait bénéficier du programme et éventuellement conduire à une appellation.</p>	<p>Que la région de Laval soit enfin admissible à cette mesure de soutien.</p>	A							

**NOM DU MINISTÈRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	CRÉATION DE PROGRAMMES, BONIFICATION, MAINTIEN,	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LEGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		l'emploi dans les milieux ruraux.										
162	Étalez votre science  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Conseil régional de	<u>Description</u> - Comprendre le vocabulaire scientifique de base - Comprendre l'utilité des technologies usuelles - Développer une pensée rationnelle qui s'appuie sur les	Programme en révision	- Reconduire le programme - S'assurer que le budget soit réparti équitablement				B				





